



Assoblac

Association Blanche de Castille
1 avenue de la Bretèche - 78150 Le Chesnay
01.39.23.14.30. - b2c@blanche-de-castille.fr



CHARTRE FINANCIERE DES FAMILLES (REGLEMENT FINANCIER ANNUEL)

ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

MESSAGE DE LA PRESIDENTE DE L'ASSOBLAC	page 1
I- PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES	page 2
II- PRESTATIONS ANNEXES	page 3
III- COTISATIONS FACULTATIVES DES ASSOCIATIONS	page 5
IV- DON A LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE	page 6
V – FRAIS OPTIONNELS	page 6
VI- CARTE DE CONTROLE DES ACCES	page 8
VII- LA RESTAURATION SCOLAIRE	page 8
VIII- PROCEDURE DE REGLEMENT - ECHEANCIER	page 11

Toute prise de contact avec le service comptabilité Familles doit se faire uniquement par courrier électronique à l'aide de l'adresse ci-dessous :

gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr

Tout au long de l'année, vous pouvez suivre votre compte sur Ecole Directe avec votre identifiant et votre mot de passe.

Message de la Présidente

Madame, Monsieur,

A l'aube de cette nouvelle année scolaire 2019/2020, nous renouvelons nos chaleureux remerciements au nom de la communauté à toutes les familles qui, au travers de la péréquation et par leurs cotisations, contribuent à la solidarité.

Le Conseil d'Administration de l'ASSOBLAC a décidé d'augmenter les tarifs de scolarité de 1,5% cette année pour couvrir l'inflation. La cotisation travaux reste stable à 100€ pour financer les projets de réhabilitation et de rénovation que nous avons engagés

Nous conservons depuis sept années consécutives maintenant les tarifs de restauration inchangés.

La solidarité de tous reste plus que jamais primordiale et garantit toujours, en complément d'une bonne gestion de l'Etablissement, des conditions excellentes de travail pour nos jeunes.

Vous pouvez également cotiser à une assurance « perte de revenus, incapacité, invalidité » mise en place depuis deux ans (en complément de l'assurance « décès, perte d'autonomie » également proposée). Le nombre de familles confrontées à ces situations n'est pas négligeable et nous pouvons tous devoir y faire face du jour au lendemain.

Enfin, je vous invite à lire le nouveau paragraphe (§ IV) destiné à soutenir la Fondation Anne de Xainctonge, dont le fonds de dotation partage la même volonté que celle d'Anne de Xainctonge et de ses premières compagnes : inventer avec tout jeune un avenir de justice et de paix, pour lui et pour les autres. Face au défi des années futures, la fondation veut promouvoir et soutenir une dynamique éducative pour les jeunes du XXIème siècle selon les intuitions d'Anne de Xainctonge en privilégiant la réflexion et la recherche de sens.

Belle rentrée à tous !

Nadine Pichelot

Présidente du Conseil d'Administration de l'Assoblac

nadine.pichelot@gmail.com

I. LES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

Les participations financières des familles comprennent la contribution familiale proprement dite, la cotisation travaux, les cotisations statutaires.

I.1 Contribution familiale annuelle

Son montant est défini par vous-même selon le principe de la péréquation que nous maintenons afin que son coût ne soit pas un obstacle à la fréquentation de notre établissement par les moins aisés, et ce grâce à la générosité des plus favorisés.

Grille des contributions familiales pour l'année 2019-2020 :

En €/an

Catégorie	A	B	C	D	E	F	G
Ecole	312	508	756	845	932	979	1 101
Collège	396	692	1 041	1 196	1 299	1 378	1 497
Lycée Général	430	741	1 071	1 247	1 354	1 454	1 559
Lycée Technique	430	741	1 071	1 247	1 354	1 454	1 559

Pour déterminer le choix de votre catégorie de péréquation, nous vous engageons à **remplir en conscience la feuille de calcul** (à compléter puis imprimer depuis le site internet de Blanche de Castille – www.blanche-de-castille.fr, rubrique « infos pratiques » puis « tarifs »).

Le choix de la contribution des catégories **A, B et C** devra être justifié auprès du Chef d'Etablissement sur rendez-vous ou par courrier en fournissant la fiche de calcul de catégorie de péréquation et **la feuille d'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)** ; la direction se réserve le droit de refuser un tel choix.



Pour toute demande de catégorie de péréquation A, B, ou C non justifiée ainsi que pour toute absence de réponse, la facturation sera effectuée sur la base de la catégorie la plus haute (catégorie G).

Nous appliquerons, comme l'année dernière, une **réduction** sur les tarifs ci-dessus pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans la Communauté d'Etablissements Blanche de Castille / Sainte-Thérèse :

4% pour 2 enfants, 6,5 % pour 3 enfants et 9 % pour 4 enfants et plus.

Une **assurance scolaire accident** est contractée par l'Etablissement pour chaque élève. Le montant est intégré dans la contribution familiale.


I.2 Cotisation travaux

Ecole : **100 €**Collège : **100 €**Lycée : **100 €**

I.3 Cotisations statutaires

a) Cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés de par notre appartenance à l'Enseignement Catholique.

Ecole: **46 €**Collège: **48 €**Lycée **48 €**

 **Sur le relevé de frais les paragraphes I.2 et I.3 seront regroupés sous l'appellation « Cotisations ».**

b) Cotisation ASSOBLAC / (Organisme de Gestion de Blanche de Castille) : **5 € par famille.**

II. PRESTATIONS ANNEXES

Une somme servant à couvrir les dépenses des activités culturelles organisées tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement, des activités manuelles, examens blancs, est appelée sur la facture du début d'année.

En €/an	Maternelle	Ecole	Collège	Seconde	Première	Terminale
Activités culturelles	50	50	50	60	50	50
Théâtre de la Clarté / Musique	65	65*				
Fournitures Pastorale	5	5	5	8	8	8
Organisation de l'international	6	6	20	20	20	6
Point Ecoute			2	2	2	2
Livres et Cahiers pédagogiques		35	35	25	25	25
Développement du numérique		15	15	15	15	15
Actions orientation			20**	15	12	14
Activités sportives	20	20	20	20	20	20
Examens blancs				20	70	70
TOTAL	146	196	147	185	222	210
Total CE2 et CM1		131				
Total 6^{ème} uniquement			167			

* excepté pour les CE2 et CM1

** pour les 6èmes

- ♦ Tenue de sport pour les élèves de Seconde, du Collège, du Primaire et de la Maternelle :

Il est obligatoire de porter **un tee-shirt floqué** du logo B2C pour les cours d'EPS.

- ♦ 1 tee-shirt est fourni à la rentrée scolaire pour tous les nouveaux élèves de Maternelle et Primaire
- ♦ 2 tee-shirts sont fournis à la rentrée scolaire pour tous les nouveaux élèves de 6ème et 5ème.
- ♦ 1 tee-shirt pour tous les autres (anciens ou nouveaux).

Ils sont facturés au prix coûtant de **3,15 €** l'unité.



- ♦ Pour tous les élèves du Collège et du Lycée (sauf Terminales): un sweat Blanche de Castille sera fourni au prix de **20 €** l'unité.

- ♦ Pour les élèves de l'Ecole, les **fournitures scolaires** remises en début d'année seront facturées au prix coûtant sur le relevé de frais.

- ♦ Pour les élèves de 6ème, une participation au **2ème jeu de livres** de **23 €** sera réclamée sur le relevé de frais.



- ♦ Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves et doivent être rendus en fin d'année aux dates fixées par l'Etablissement. **Tout manuel non rendu à ces dates ne sera pas repris et fera l'objet d'une facturation forfaitaire ou au prix coûtant.**

- ♦ **Un carnet de correspondance** est remis à chaque élève en début d'année, son remplacement en cas de perte sera facturé **10 €**.

- ♦ **Un agenda** est remis en début d'année aux élèves du CE1 au CM2 et aux élèves de 6ème et 5ème, son remplacement en cas de perte sera facturé **10 €**.

- ♦ Pour chaque nouvel élève sera facturé **un dépôt de garantie** de 35 €, qui sera remboursé en fin de scolarité.

III. COTISATIONS FACULTATIVES DES ASSOCIATIONS

a) **Contribution volontaire des familles** versée à l'**ASELY** -Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines- et utilisée par la direction diocésaine pour aider au financement des travaux engagés par les établissements catholiques :

Primaire : **30 €**

Secondaire : **52 €**

b) **Adhésion AS ECOLES**. Contrats de groupe proposés par le GAN,

- **Assurance Décès / Perte d'autonomie** dont l'objet est de prendre en charge, jusqu'à la classe de Terminale, les frais de scolarité et de demi-pension de l'élève s'il devient orphelin de l'un des parents ou d'une perte d'autonomie totale et irréversible du répondant financier (cf. dépliant sur le site internet de Blanche de Castille).

Ecole : **24 €**

Collège : **24€**

Lycée : **24 €**

- **Assurance Baisse de revenus / Incapacité de travail** dont l'objet est de couvrir pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, la totalité des frais de scolarité et de restauration en cas de perte de revenus (perte d'emploi, dépôt de bilan) ou d'une simple baisse de revenus pour les professions libérales, ou encore en cas d'invalidité ou d'incapacité temporaire de l'un des répondants financiers. (cf. dépliant sur le site internet de Blanche de Castille).

Ecole : **28 €**

Collège : **28€**

Lycée : **28€**

➤ **Ces cotisations seront globalisées sur le relevé de frais sauf si refus formel écrit de tout ou partie de ces cotisations avant le 30 septembre 2019. Elles apparaîtront sous l'appellation Cotisation des Associations.**

c) **Adhésion APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

L'Assoblac communique les noms, adresses postales et de messagerie internet des parents d'élèves à l'Apel de Blanche de Castille pour lui permettre de leur adresser des documents (revue de l'Apel) et des codes pour participer aux élections de l'Assemblée Générale de l'Apel (vote électronique).

Les parents qui ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à l'Apel de Blanche de Castille doivent signifier leur refus formel écrit.

Cotisation APEL avec abonnement «Famille et Education» : **23 €**

➤ **Cette cotisation familiale sera portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2019.**

IV. DON A LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE.

Un don facultatif unitaire de **30€ par famille** est proposé au bénéfice du **Fonds de Dotation «Anne de Xainctonge»**, du nom de la fondatrice de la Compagnie des Sœurs de Sainte-Ursule (1606), Tutelle de l'Etablissement Blanche de Castille. Ce Fonds a été créé en vue de pérenniser les principales caractéristiques de la pratique éducative d'Anne de Xainctonge (1567-1621).

Ce don sera porté sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf refus formel écrit.

Un reçu fiscal sera adressé aux familles donatrices par la Fondation (site : <http://fondationadx.fr>)

V FRAIS OPTIONNELS

☛ **Toute inscription entraîne un règlement non remboursable.**

ECOLE

Etude <ul style="list-style-type: none"> ◆ 3 et 4 jours ◆ 1 et 2 jours 	16h30-17h45 360 € / an 180 € / an
Etude exceptionnelle	8 € / jour
Garderie Le soir de 18h à 18h30.	410 € / an
Garderie exceptionnelle de 18h à 18h30	7 € / jour
Goûter avant l'étude surveillée Uniquement sur inscription. Aucune modification possible. <ul style="list-style-type: none"> ◆ 3 et 4 jours ◆ 1 et 2 jours 	170 € / an 90 € / an

Toutes études ou garderies exceptionnelles seront facturées chaque trimestre.

COLLEGE

Etude accompagnement scolaire <i>(ouverte uniquement si plus de 15 élèves inscrits)</i> Les élèves sont aidés dans leur travail et dans l'organisation de leur temps par un enseignant. L'inscription au premier trimestre n'implique pas nécessairement une inscription aux suivants. 1 ^{er} trimestre : de septembre à fin novembre 2 ^{ème} trimestre : de décembre à fin février 3 ^{ème} trimestre : de mars à fin mai/début juin	<u>Toutes classes 6^{ème}- 5^{ème} - 4^{ème}-3^{ème}</u>			
	Jours	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.
	3 ou 4 J	170 €	170 €	170 €
	1 ou 2 J	85 €	85 €	85 €
Les horaires seront communiqués à la rentrée en fonction des emplois du temps.				

LYCEE

Etude accompagnement scolaire <i>(ouverte uniquement si plus de 15 élèves inscrits)</i> Les élèves sont aidés dans leur travail et dans l'organisation de leur temps par un enseignant. L'inscription au premier trimestre n'implique pas nécessairement une inscription aux suivants. 1 ^{er} trimestre : de septembre à fin novembre 2 ^{ème} trimestre : de décembre à fin février 3 ^{ème} trimestre : de mars à fin mai/début juin	Secondes, Premières et Terminales de 17h00 à 19h00.			
		1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.
	3 j/sem.	260€	260 €	260 €


Options nécessitant l'accord de la Direction.

☛ **Toute inscription entraîne un règlement non remboursable.**

En €/an

	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
Classe Anglais bilingue (GSM et CP)	860 €		
Classe Anglais bilingue (CE1, CE2, CM1 et CM2)	900 €		
Classe Anglais bilingue (6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}) Test classes bilingues Test Checkpoint 4 ^{ème}		1 200 € 50 € 60 €	
Classe Anglais bilingue Seconde Classe Anglais Bilingue Première Classe Anglais Bilingue Terminale Test classes bilingues Inscription IGCSE Seconde (prix par examen) Inscription AS-LEVELS Première (prix par examen) Inscription A-LEVEL Terminale (prix par examen)			1 300 € 1 500 € 1 500 € 50 € 100 € 125 € 155 €
Anglais CAMBRIDGE (5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} , Seconde) (2 heures / semaine)		370 €	370 €
ADVANCED (de janvier de l'année de Première à décembre de l'année de Terminale.) (2 heures / semaine)			370 €
CHINOIS 4 ^{ème} / 3 ^{ème} (2 heures / semaine)		370 €	

➤ **Ces frais ne seront portés sur le relevé de frais que si vous les avez choisis.**

VI. CARTE DE CONTROLE DES ACCES

Cette **carte** est remise aux élèves le jour de la rentrée. Ils devront la présenter :

Au Bel Air

- à l'accueil, à chaque entrée et sortie.
- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de vérifier leur présence et de décompter le prix du repas.
- pour accéder aux CDI (Centre de Documentation et d'Information) et à la salle de permanence.

A l'Ecole

- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de vérifier leur présence et de décompter le prix du repas.

Ils **doivent l'avoir en permanence sur eux** (sauf pour les élèves de l'Ecole). Elle est strictement personnelle ; en cas d'oubli les élèves seront sanctionnés ; en cas de perte ou de dégradation, **le renouvellement** sera facturé **25 €**.

La carte est la propriété de Blanche de Castille et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire à la date indiquée par le Responsable de Vie Scolaire ou au départ de l'élève. Dans le cas contraire, un montant de 25 € sera facturé.

- **Les frais de gestion** de la carte seront facturés : **3 € par année**.
- Pour les nouveaux élèves, **les frais de création** de la carte s'élèveront à : **25 €**.
- **Un droit de photocopie de 5 €** sera appelé sur les factures des élèves du lycée correspondant à 100 photocopies noir et blanc. Chaque lycéen recevra un code personnel pour faire des photocopies (photocopieur de l'Atrium).

VII. LA RESTAURATION SCOLAIRE

VII.1 Organisation de la restauration

A l'Ecole :

Les élèves de maternelle et de CP sont servis à table. Les autres élèves déjeunent au "self" et passent leur carte.

Au Collège :

La restauration du Collège se décline en un self traditionnel proposant des animations ponctuelles tout au long de l'année.

Au Lycée :

En toute liberté, chacun peut composer son repas pour 20 points, correspondant au prix du repas et déduit du compte restauration. Le détail des consommations et le solde du compte sont imprimés sur un ticket de caisse remis à l'élève à chaque passage.

Le jeune a aussi la possibilité d'"acheter" des consommations au-delà de 20 points (boissons hors forfait repas, complément lors du déjeuner). **Dans ce cas, il utilisera la partie appelée "compte personnel".** Son approvisionnement se fait sur fourniture d'espèces ou d'un chèque à l'ordre de l'Assoblac remis aux responsables de vie scolaire avec obligatoirement indiqué au dos du chèque "compte personnel" ainsi que le nom et la classe de l'élève. Ces sommes seront créditées sur le "compte personnel".

☛ En aucun cas, ce compte personnel ne pourra être utilisé s'il est débiteur.

VII.2 Prix du repas.

Le prix total du repas est de 7,24 € (*prix inchangé par rapport à l'année précédente*) et se décompose de la façon suivante :

a) Un abonnement annuel **forfaitaire** qui sert à couvrir les frais fixes engagés pour le service de restauration. **Il n'est pas remboursable.**

Nous appliquerons sur ce montant les taux de réduction identiques à ceux accordés sur la contribution familiale (cf. 1.1).

b) Un acompte, calculé sur la base de 4,44 € par repas, qui sert à couvrir le prix du repas à proprement parler. **Il est reporté sur le compte restauration de la carte de contrôle des accès de votre enfant.** Cette carte présentée à chaque point de restauration (au Bel Air et à l'Ecole) sera débitée de 4,44 € par repas.

VII.3 Inscription au restaurant scolaire.



Le choix des jours se fait en début d'année. Ils ne sont **ni modifiables, ni interchangeables**. Ce choix génère le tarif établi ci-dessous qui comprend :

En €/an

Nombre de repas / semaine	1	2	3	4	5
Abonnement forfaitaire	96	191	286	380	480
Acompte annuel repas Primaire	151	302	453	604	/
Acompte annuel repas Secondaire	140	280	420	560	700

➤ **Le montant de l'abonnement et de l'acompte sera porté sur le relevé de frais en fonction du nombre de jours d'inscription au restaurant scolaire défini sur l'annexe à la convention. Bien entendu, en fin d'année, un ajustement sur l'acompte repas sera opéré en fonction du nombre réel de repas consommés.**

VII.4 Repas exceptionnels.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée aux responsables de vie scolaire. Dans ce cas, le montant du repas : **8,34 €** est débité directement sur la carte de contrôle d'accès. Vous avez la possibilité d'approvisionner forfaitairement le compte restauration de la carte en apportant un chèque, en début d'année ou au moment de la prise de repas, à la comptabilité.

☞ Pour l'Ecole, la demande écrite doit être déposée auprès de la Directrice 48 heures à l'avance.

VII.5 Repas pour les élèves de Terminale.

L'accès au restaurant scolaire pour les élèves de Terminale ne nécessite pas une inscription préalable. Le prix du repas à proprement dit est de **7,24 €** (abonnement compris). Le solde du compte est imprimé sur un ticket de caisse remis à l'élève à chaque passage.

Pour le règlement financier des repas des élèves de Terminale, vous devez créditer le compte cantine de la carte en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (chèque d'un montant minimum de 72,40 €).

Le compte restauration ne doit en aucun cas être débiteur sinon l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé.

Vous pouvez consulter les menus de Pasteur et de Bel-Air

sur le site de Blanche de Castille : www.blanche-de-castille.fr

(Rubrique "Menus restauration" dans la barre supérieure de la page d'accueil)

VIII. PROCEDURE DE REGLEMENT - ECHEANCIER

VIII.1 L'annexe à la convention de scolarisation

L'annexe à la convention de scolarisation sur laquelle vous reportez votre choix de **catégorie de péréquation** ainsi que la **fréquentation** décidée pour la **demi-pension** et les **options diverses** constitue la **base** de relevé de frais et un **engagement** de votre part à effectuer les règlements selon la fréquence retenue. Elle est remise à chaque enfant dans une enveloppe séparée et doit être retournée le plus tôt possible. (date limite : le 6 septembre 2019).

VIII.2 Relevé de frais annuel - Règlement

Nous conservons le principe d'un **relevé de frais annuel**.

Plusieurs modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles.

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous recommandons à nouveau. Si vous avez encore conservé le règlement trimestriel par chèque, et si vous désirez régler par prélèvement, vous trouverez sur le site de Blanche un mandat de prélèvement SEPA (document à télécharger) à nous retourner au plus tard le 6 septembre 2019, dûment complété, avec « **l'annexe à la convention de la scolarisation** ».

- **Prélèvement mensuel** (formule la plus utilisée) :

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

Réception Relevé de frais	Prélèvements mensuels								
	<i>Montant: 1/9 de la facture annuelle</i>								
Fin octobre	4 Novembre	4 Décembre	4 Janvier	4 Février	4 Mars	4 Avril	4 Mai	4 Juin	15 Juillet

- **Règlements trimestriels par chèque** (à l'ordre de l'Assoblac):

Réception Relevé de frais	Envoi du paiement le		
	<i>Montant: 1/3 de la facture annuelle</i>		
	(dates butoir)		
Fin octobre	4 Novembre	4 Janvier	4 Avril

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

Précision : Dans le courant de l'année des frais complémentaires pourront être facturés. Dans ce cas, nous n'envoyons pas de relevés de frais complémentaires mais ceux-ci sont consultables sur votre compte Ecole Directe.